

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Kamal DJEMAA pour Yves ARTETA ; Nicole MESSEGUIE pour Isabelle BOGAS ; Claire AZEMA pour Véronique CHIAVAZZA ; Christophe BRUNETTON pour Gisèle COIN.

Absent excusé :

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Véronique CHIAVAZZA

Objet : Mise à disposition du Coordinateur Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) auprès de la Mairie de Genay

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Tiffany THENOT

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU les articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction publique,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- CONSIDERANT que la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay est confiée à un agent de la Ville de Neuville-sur-Saône, et qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de financement du poste,
- **DECIDE** :
 - **D'ADOPTER** la convention, jointe en annexe, de mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de la Ville de Genay, pour 50 % de son temps de travail, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à la présente décision, notamment le recouvrement des participations dues par la Ville de Genay.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 03/11/2022
- Publication par voie électronique le 04/11/2022